

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 18^{ème} jour de décembre 2008, à 19h30 et au local ordinaire des sessions du conseil.

Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Bouchard, Jeanne-D'Arc Simard, Gérald Maltais, Gisèle Lavoie, Suzanne Lapointe, Alain Gazaille, Danièle Tremblay, tous conseillers(ères) formant quorum.

Francine Dufour, agit à titre de secrétaire d'assemblée

Tous ont reçu l'avis de convocation dans les délais prescrits.

Ordre du jour

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Adoption des prévisions budgétaires 2009
- 3- Adoption des règlements relatifs aux prévisions budgétaires 2009
- 4- Adoption - résolution assurances collectives 2009
- 5- Période de questions
- 6- Levée ou ajournement de l'assemblée

Rés.351208

1- Ordre du jour

Il est proposé par Gérald Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que l'ordre du jour est accepté tel que rédigé et communiqué.

ADOPTÉE

Rés.361208

2- Adoption des prévisions budgétaires 2008

NO GL PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2009

BUDGET
2009

01 0000	REVENUS	
01 21000	TAXES	
01 21100	SUR LA VALEUR FONCIERE	
01 21110 000	TAUX DE BASE	-777 190.00
01 21110 100	NON RÉDIDENTIELLE-INDUSTRIELLE	-464 189.00
01 21110 200	TERRAINS VAGUES DESSERVIS	-54 575.00
01 21132 000	ANALYSE D'EAU	-490
01 21100	TOTAL SUR LA VALEUR FONCIERE	-1 296 444.00
01 21200	SUR UNE AUTRE BASE	
01 21210	TARIFICATION SER. MUNICIPAUX	
01 21211 000	TAXE AQUEDUC DETTE & ENTRETIEN	-111 000.00
01 21211 100	TAXES SEC.DOMAINE DU RUISSEAU	-5 795.00
01 21212 000	TAXES EGOUT DETTE & ENTRETIEN	-79 500.00
01 21213 000	TAXE MATIÈRE RÉSIDUEL	-153 650.00
01 21214 000	TAXES DE SECTEUR-REG.250	-9 820.00
01 21214 100	TAXES SECTEUR HAMEAU	-123 390.00
01 21219 000	TAXES SECTEUR-COTEAU MAILLARD	-4 500.00
01 21210	TOTAL TAR. POUR SERVICES MUN.	-487 655.00
01 22000	PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES	
01 22100	GOUVERNEMENT DU QUEBEC	
01 22110	IMM. ET LIEUX D'AFF. DU GOUV.	
01 22111 000	GOUVERNEMENT QUEBEC	-7 200.00
01 22116 000	TERRES PUBLIQUES	-17 031.00
01 22110	TOTAL IMM. ET LIEUX D'AFFAIRES	-24 231.00
01 22120	IMMEUBLES DES RESEAUX	
01 22123 000	ÉCOLES PRIMAIRES	-2 600.00
01 22120	TOTAL IMMEUBLES DES RESEAUX	-2 600.00
01 22200	GOUVERN. DU CANADA ET SES ENTR.	
01 22211 000	GOUV.DU CANADA	-1 807.00
01 22200	TOTAL GOUV.. DU CA ET SES ENT	-1 807.00
01 23170	LOISIRS ET CULTURES	
01 23173 000	REV. FESTIVITÉS ANG. SUBVENTIO	-10 000.00
01 23300	AUTRES REVENUS	
01 23310	IMPOSITION DE DROITS	
01 23311 000	PERMIS URBANISME	-24 000.00
01 23312 000	DROITS DE MUTATION IMMOBILIERE	-56 000.00
01 23310	TOTAL IMPOSITION DE DROITS	-80 000.00
01 23320	AMENDES ET PENALITES	

01 23320 100	FRAIS D'AVIS	-1 500.00
01 23321 000	CONSTATS D'INFRACTION	-1 500.00
01 23320	TOTAL AMENDES ET PENALITES	-3 000.00
01 23330	INTERETS	
01 23332 000	INT. - ARRIÉRÉS DE TAXES	-13 500.00
01 23330	TOTAL INTERETS	-13 500.00
01 23340	CESSIONS D'ACTIFS IMMOBILISES	
01 23390	AUTRES	
01 23390 300	PACTE FISCAL (loisir)	-1 610.00
01 23390	TOTAL AUTRES	-1 610.00
01 23410	ADMINISTRATION GENERALE	
01 23410 000	PAIEMENT LOYER C.P.	-5 952.00
01 23410	TOTAL ADM. GENERALE	-5 952.00
01 23420	SECURITE PUBLIQUE	
01 23420	TOTAL SECURITE PUBLIQUE	
01 23430	TRANSPORT	
01 23430 100	TAXES SECTEUR - VOIRIE	-20 000.00
01 23430 200	TAXES DE SECTEUR - DÉNEIGEMENT	-34 000.00
01 23430 300	CONTRAT MTQ	-212 500.00
01 23430	TOTAL TRANSPORT	-266 500.00
01 23440	HYGIENE DU MILIEU	
01 23450	SANTE ET BIEN-ETRE	
01 23470	LOISIRS ET CULTURE	
01 23470 000	REV. VENTE, LOC. ACT. LOISIR	-14 000.00
01 23470 100	INSCRIPTION CAMP DE JOUR	-2 900.00
01 23471 000	BAIL CASSE-CROÛTE	-4 000.00
01 23473 000	REVENUS ACTIVITÉS TERRAIN JEUX	-2 500.00
01 23475 000	CONTRAT ENTRETIEN ECOLE	-10 600.00
01 23470	TOTAL LOISIRS ET CULTURE	-34 000.00
01 37000	TRANSFERTS INCONDITIONNELS	
01 37110 000	COMPENSATION REMBOURSEMENT	-12 400.00
01 37000	TOTAL TRANSFERTS INCOND.	-12 400.00
01 38000	TRANSFERTS CONDITIONNELS	
01 38130	TRANSPORT	
01 38131 000	SUBV. AMELIORATION RESEAU ROUT	-5 723.00
01 38130	TOTAL TRANSPORT	-5 723.00
01 38140	HYGIENE DU MILIEU	
01 38142 001	TRANSF.COND. RÉGL.252/269	-95 397.00

01 38140	TOTAL HYGIENE DU MILIEU	-95 397.00
01 38169 510	LOCATION ESPACE PUBLICITAIRE	-5 050.00
01 38160	TOTAL AMEN.,URB. ET DEV.	-5 050.00
01 38170	LOISIRS ET CULTURE	
01 38171 000	RENOUVEAU VILLAGEOIS 267	-14 070.00
01 38171 100	SUBVENTION ETUDIANT LOISIR	-1 020.00
01 38170 200	AFFECTATION PARC & ESP. VERTS	-13 000.00
01 38170	TOTAL LOISIRS ET CULTURE	-28 090.00
01 00000	TOTAL REVENUS	-2 373 959.00
02 00000	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
02 10000	ADMINISTRATION GENERALE	
02 11000	CONSEIL MUNICIPAL	
02 11000 130	RÉMUNÉRATION DES ÉLUS	24 000.00
02 11000 133	ALLOCATION DE DÉPENSES - ÉLUS	12 000.00
02 11000 134	PRIME DE DÉPART - ÉLUS	8 000.00
02 11000 200	COTISATIONS EMPLOYEUR M.C.	1 250.00
02 11000 210	COTISATIONS À UN RÉGIME DE R	4 000.00
02 11000 310	FRAIS DE DEPLACEMENT M.C.	1 000.00
211 000 331	TÉLÉPHONE - CONSEIL	1 500.00
02 11000 346	CONGRÈS 2009	1 200.00
02 11000 410	HONORAIRES PROFESSIONNELS	0.00
02 11000 420	ASSURANCES ELUS	3 060.00
02 11000 454	FORMATION ET PERFECTIONNEMENT	1 000.00
02 11000 610	ALIMENTS, BOISSON,	300.00
02 11000	TOTAL CONSEIL MUNICIPAL	57 310.00
02 13000	GESTION FIN. ET ADM.	
02 13000 141	SALAIRE RÉGULIER - ADMINIST.	109 778.00
02 13000 200	AVANTAGES SOCIAUX	13 140.00
02 13000 212	REGIME DE RETRAITE - ADM.	5 250.00
02 13000 252	C.S.S.T. - ADM.	2 780.00
02 13000 281	ASSURANCE ADMQ	1 500.00
02 13000 282	ASSURANCE-SALAIRE - ADM.	8 065.00
02 13000 310	FRAIS DEPL.SEC.TRES.& ADM.	1 100.00
02 13000 321	TIMBRES ET ENVOI SPECIAL DICOM	5 500.00
02 13000 331	TELEPHONE	5 400.00
02 13000 335	INTERNET - ADMINISTRATION	1 000.00
02 13000 340	SITE WEB	500.00
02 13000 341	JOURNAUX	2 800.00

02 13000 349	PUBLICITE	800.00
02 13000 413	VERIFICATION	12 000.00
02 13000 452	-TRAITEMENT DE DONNEES	6 000.00
02 13000 454	FORMATION ET PERFECT. - ADM.	2 000.00
02 13000 494	COTISATIONS ET ABONNEMENTS	4 000.00
02 13000 495	FRAIS DE BANQUE	700.00
02 13000 527	ENT. ET REP. - AMEUBLEMENT-ADM	1 300.00
02 13000 670	FOURNITURE DE BUREAU	10 000.00
02 13010 951	CAP.+INT.FIBRE OPTIQUE MRC	3 893.00
02 13010 952	ENTRETIEN FIBRE OPTIQUE	1 729.00
02 13000	TOTAL GESTION FIN. ET ADM.	199 235.00
02 14000	GREFFE	
02 14000 140	REMUNERATION - OFFICIERS ELEC.	2 400.00
02 14000 199	COMPENSATION ELECTION	3 000.00
02 14000 200	COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR	250.00
02 14000 252	C.S.S.T. - GREFFE	100.00
02 14000 349	PUBLICATION	150.00
02 14000 610	ALIMENT-BOISSON	400.00
02 14000 670	BULLETIN DE VOTE	2 500.00
02 14000	TOTAL GREFFE	8 800.00
02 15000	EVALUATION	
02 15000 951	QUOTE-PART M.R.C.	30 151.00
02 15000 952	TARIF DE BASE MRC	42 113.00
02 15000	TOTAL EVALUATION	72 264.00
02 19000	AUTRES	
02 19000 412	SERVICES JURIDIQUES	27 000.00
02 19000 420	ASSURANCES	12 240.00
02 19000 660	ARTICLES DE NETTOYAGE	1 000.00
02 19000 681	ELECTRICITE - EDIFICES MUN.	5 200.00
02 19000 940	MAUVAISES CREANCES	1 000.00
02 19000 951	QUOTE-PART FQM +MRC	650.00
02 19000 990	RECLAMATIONS	5 000.00
02 19100 990	DONS & SUBVENTION OBNL	6 000.00
02 19000	TOTAL AUTRES	58 090.00
02 20000	SECURITE PUBLIQUE	
02 21000	POLICE	
02 21000 419	FRAIS MRC CONSTAT	2 100.00
02 21000 441	SERVICES - SURETE DU QUEBEC	160 682.00
02 21000 494	VICTIMES D'ACTES CRIMINELS	350.00

02 21000	TOTAL POLICE	163 132.00
02 22000	PROTECTION CONTRE L'INCENDIE	
02 22000 141	SALAIRE REGULIER - POMPIER	3 600.00
02 22000 199	ALLOCATION POMPIERS VOLONTAIRE	6 000.00
02 22000 200	COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR	400.00
02 22000 252	C.S.S.T. - PREV. INCENDIES	375.00
02 22000 310	FRAIS DE DEPL.ET REPAS POMPIER	900.00
02 22000 331	TELEPHONE POMPIER	1 600.00
02 22000 420	ASSURANCES INCENDIE	1 632.00
02 22000 429	IMMATRICULATION VEH.INC.	4 100.00
02 22000 454	FORMATION POMPIERS VOLONT.	5 000.00
02 22000 513	LOC. COMMUNICATION	9 000.00
02 22000 620	FOURNITURE & ACTIVITÉS POMPIER	1 000.00
02 22000 631	ESSENCE ET HUILE DIESEL - INC.	1 000.00
02 22000 641	ENTRETIEN VEHICULE EQUIP.	2 000.00
02 22000 650	VETEMENT CHAUSSURES EQUIPEMENT	1 000.00
02 22000 681	ELECTRICITE - CASERNE POMPIER	2 300.00
02 22010 515	LOC. SERV. INC. EXT.	1 000.00
02 22000	TOTAL PROT. CONTRE L'INCENDIE	40 907.00
02 30000	TRANSPORT	
02 31000	RESEAU ROUTIER	
02 32000	VOIRIE MUNICIPALE	
02 32000 141	SALAIRE RÉGULIER - VOIRIE	70 000.00
02 32000 200	AVANTAGE SOCIAUX VOIRIE	9 257.00
02 32000 212	RÉGIME DE RETRAITE - VOIRIE	1 872.00
02 32000 252	C.S.S.T. - VOIRIE	1 580.00
02 32000 282	ASSURANCE-SALAIRE - VOIRIE	3 600.00
02 32000 310	FRAIS DE DEPLACEMENT - VOIRIE	500.00
02 32000 331	TELEPHONE - GARAGE MUN.	800.00
02 32000 420	ASSURANCES VOIRIE	1 632.00
02 32000 429	IMMATRICULATION VOIRIE	600.00
02 32000 515	LOCATION GMC 2003	3 650.00
02 32001 515	LOCATION FORD F450 2009	4 525.00
02 32000 521	ENT. DES CHEMINS ET TROTTOIRS	10 000.00
02 32000 526	ENT. ET RÉP. MACH./OUTIL./ÉQU.	3 500.00
02 32000 527	LIGNAGE DE RUE+ABAT POUSSIÈRE	5 000.00
02 32000 621	ACHAT PIERRE GRAVIER & TRANSP	5 000.00

02 32000 631	ESSENCE SERVICE	11 000.00
02 32000 670	FOURNITURE VOIRIE	2 000.00
02 32000 681	ELECTRICITE - GARAGE MUN.	2 300.00
02 32000	TOTAL VOIRIE MUNICIPALE	136 816.00
02 321	TOTAL SECURITÉ CIVILE	
02 33000	ENLEVEMENT DE LA NEIGE	
02 33000 141	SALAIRE RÉGULIER - ENL. NEIGE	89 000.00
02 33000 200	AVANTAGES SOCIAUX NEIGE	10 000.00
02 33000 212	RÉGIME DE RETRAITE - ENL.NEIGE	1 872.00
02 33000 252	C.S.S.T. - ENL. DE LA NEIGE	2 500.00
02 33000 282	ASSURANCE-SALAIRE -ENL. NEIGE	3 410.00
02 33000 310	FRAIS DE DEPLACEMENT	10 400.00
02 33000 331	TELEPHONE GARAGE	1 200.00
02 33000 420	ASSURANCES	1 632.00
02 33000 429	IMMATRICULATION NEIGE	3 200.00
02 33000 443	CONT. ENL. NEIGE MARTINE-COTE	84 000.00
02 33000 515	LOCATION GMC 2003	3 650.00
02 33001 515	LOCATION FORD F450 2009	4 525.00
02 33000 520	ENTRETIEN RÉPARATION VÉHICULES	10 000.00
02 33000 629	ACHAT SEL ET SABLE	100 000.00
02 33000 630	FOURN. GARAGE ET AUTRES	6 000.00
02 33000 631	ESSENCE NEIGE	25 000.00
02 33000 632	PROPANE GARAGE	3 000.00
02 33000 639	ACHAT DE GAZ ACETHILENE	1 500.00
02 33000 681	-ELECTRICITE GARAGE	950.00
02 33000	TOTAL ENLEVEMENT DE LA NEIGE	361 839.00
02 34000	ECLAIRAGE DES RUES	
02 34000 520	REPARATION LUMIÈRE DE RUE	3 500.00
02 34000 681	ELECTRICITE - ECLAIRAGE RUES	13 000.00
02 34000	TOTAL ECLAIRAGE DES RUES	16 500.00
02 37000	TRANSPORT COLLECTIF	
02 37000 951	QUOTE-PART - TRANSPORT COLLECT	750.00
02 37090 951	TRANSPORT ADAPTE	800.00
02 37000	TOTAL TRANSPORT COLLECTIF	1 550.00
02 40000	HYGIENE DU MILIEU	
02 41000	EAU ET EGOUTS	
02 41000	AQUEDUC ET EGOUT	
02 41000 141	-SALAIRE RÉGULIER PERS. EAU	14 000.00

02 41000 200	COT. EMPLOYEUR PERS. EAU	1 762.00
02 41000 212	-RÉG. RETRAITE PERS. EAU	700.00
02 41000 252	C.S.S.T.	365.00
02 41000 282	-ASSURANCE-SALAIRE PERS.EAU	1 280.00
02 41000 310	FRAIS DE DEPL.PERS.EAU	300.00
02 41000 331	-TELEPHONE	1 020.00
02 41000 410	HON. PROF. AQUEDUC	1 000.00
02 41000 454	FORMATION GESTION DE L'EAU	4 000.00
02 41000 520	ENTR.RÉSEAU AQUEDUC	5 000.00
02 41000 681	ELECTRICITE BAT. AQUEDUC	3 700.00
02 41010 331	-TELEPHONE MAILLARD	2 810.00
02 41010 520	ENT.PUITS MAILLARD	700.00
02 41010 635	CHLORATION	500.00
02 41010 681	-ELECTRICITE PUIITS MAILLARD	4 500.00
02 41000	TOTAL AQUEDUC ET EGOUT	41 637.00
02 41500	RESEAUX D'EGOUTS	
02 41500 520	ENTRETIEN EGOUT	10 000.00
02 41500 681	ELECTRICITE - RESEAUX D'EGOUTS	650.00
02 41500 995	SERVITUDE ALEX SIMARD	400.00
02 41500	TOTAL RESEAUX D'EGOUTS	11 050.00
02 45000	MATIERES RESIDUELLES	
02 45100	DECHETS DOMESTIQUES	
02 45110	COLLECTE ET TRANSPORT	
02 45110 447	COLLECTE & TRANSPORT	25 609.00
02 45110	TOTAL COLLECTE ET TRANSPORT	25 609.00
02 45120	ELIMINATION	
02 45120 447	ÉLIMINATION	72 891.00
02 45120	TOTAL ELIMINATION	72 891.00
02 45140 447	TRANS-ROULIER DÉCHETS & RECYC.	17 964.00
02 45140	TOTAL TRANS-ROULIER	17 964.00
02 45200	MATIERES SECONDAIRES	
02 45210	COLLECTE ET TRANSPORT	
02 45210 447	CONTRAT MATIERE RESIDUELLE	21 932.00
02 45250 447	QUOTE-PART ÉCOCENTRE	6 679.00
02 45210	TOTAL COLLECTE ET TRANSPORT	28 611.00
02 45300	ELIMINATION DES MATERIAUX SECS	
02 45320 447	QUOTE-PART COLL. RÉSIDUS VERTS	2 571.00
02 45330 447	QUOTE-PART REDV.ELIM.	5 904.00
02 45300	TOTAL ELIM. DES MAT. SEC	8 475.00

247 000	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	
02 47000 635	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	225.00
02 46000	TOTAL	225.00
02 50000	SANTE ET BIEN-ETRE	
02 59000	AUTRES - SANTE ET BIEN-ETRE	
02 59000 522	ENTRETIEN PRESBYTÈRE	
02 59000 632	HUILE CHAUFFAGE PRESBYTÈRE	3 600.00
02 59000 681	-ELECTRICITE PRESBYTÈRE	1 295.00
02 59000 990	SOUTIEN À LA FAMILLE	1 000.00
02 59010 990	RÉSERVE PRESBYTÈRE	_____
02 59000	TOTAL AUTRES - SANTE ET B-ETRE	5 895.00
02 60000	AMEN.,URB. ET DEVELOPPEMENT	
02 61000	AMEN., URBANISME ET ZONAGE	
02 61000 140	REMUNERATION - INSP. BATIMENT	50 000.00
02 61000 200	COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR -URB	5 920.00
02 61000 212	RÉGIME DE RETRAITE - A.U.D.	1 480.00
02 61000 252	C.S.S.T. - A.U.D.	1 265.00
02 61000 282	ASSURANCE-SALAIRE - A.U.D.	1 850.00
02 61000 310	DEPLACEMENT URBANISTE	2 000.00
02 61000 340	DEP. DE PUBL. & D'INFORMATIO	500.00
02 61000 341	PUB & CONSULTATION	2 000.00
02 61000 412	-SERV. JURIDIQUES URBANISTE	10 000.00
02 61000 951	QUOTE-PART SCHEMA	6 965.00
02 61002 951	GEOMATIQUE	2 795.00
02 61003 951	RÉSEAU GÉODÉSIQUE	1 731.00
02 61011 410	RÉSERVE HON. PROF. URB.	10 000.00
02 61100 670	FOURNITURE INSPECTEUR	1 000.00
02 61000	TOTAL AMENAG., URB. ET ZONAGE	97 506.00
02 62000	PROMOTION ET DEVELOPPEMENT	
02 62100	INDUSTRIES ET COMMERCES	
02 62100 340	SITE WEB	500.00
02 62100	TOTAL INDUSTRIES ET COMMERCES	500.00
02 62200	TOURISME	
02 62000 951	QUOTE-PART CC AGRICOLE	1 904.00
02 62100 340	SITE WEB	500.00
02 62100 951	QUOTE PART C.L.D.	19 469.00
02 62200 349	PUB LE MASSIF	1 900.00
02 62200 951	QUOTE PART PATRIMOINE	7 270.00
02 62200	TOTAL TOURISME	31 043.00

02 70120	CENTRES COMMUNAUTAIRES	
02 70120 141	SALAIRE RÉGULIER - C.C.R.	21 000.00
02 70120 200	COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR -CR	2 640.00
02 70120 212	RÉGIME DE RETRAITE - C.C.R.	1 050.00
02 70120 252	C.S.S.T. - C.C.R.	545.00
02 70120 282	ASSURANCE-SALAIRE - C.C.R.	1 920.00
02 70120 310	FRAIS DE DEPLACEMENT	500.00
02 70120 331	TELEPHONE - CENTRE COMM. R.	1 200.00
02 70120 340	SITE WEB	500.00
02 70120 420	ASSURANCES	9 996.00
02 70120 494	LICENCE ET PERMIS	1 400.00
02 70120 498	HON.PROF.SÉCURITÉ	600.00
02 70120 499	SERVEURS	250.00
02 70120 520	CONTRAT ENTRETIEN ECOLE	1 000.00
02 70120 610	ALIMENT-BOISSON-TABAC	11 000.00
02 70120 621	FESTIVÉS ANGUILE DÉPENSES	10 000.00
02 70120 622	ÉVÈNEMENTS	2 000.00
02 70120 632	PROPANE	4 000.00
02 70120 670	FOURNITURE COMMUNAUTAIRE	1 000.00
02 70120 681	ELECTRICITE - CENTRE COMM. R.	2 600.00
02 70121 451	MAISON DES JEUNES	500.00
02 70121 520	ENTRETIEN LOCAUX LOISIRS	2 500.00
02 70121 522	-BATISSES ET TERRAINS	12 000.00
02 70120	TOTAL CENTRES COMMUN.	88 201.00
02 70130	PATINOIRES EXTERIEURES	
02 70130 451	SUPRA LOCAL ARENA	9 500.00
02 70130 459	CONTRAT PATINOIRE	2 800.00
02 70130 990	REMB. AUTRES SPORTS	800.00
02 70130	TOTAL PATINOIRES EXTÉRIEUR	13 100.00
02 70140	PLAGES, PORTS DE PLAISANCE	
02 70140 331	TELEPHONE CASSE-CROUTE	1 100.00
02 70140 681	ELECTRICITE CASSE-CROUTE	2 800.00
02 70140	TOTAL CASSE-CROUTE	3 900.00
02 70150	PARCS ET TERRAINS DE JEUX	
02 70150 141	SALAIRE RÉGULIER -TERRAIN JEUX	10 600.00
02 70150 200	COTISATIONS DE L'EMPL.	1 100.00
02 70150 252	C.S.S.T. -	400.00
02 70150 310	FRAIS DE DEPL. PERSONNEL & JEUNES	1 500.00

02 70150 331	TELEPHONE TERRAIN DE JEUX	300.00
02 70150 454	-SERVICES DE FORMATION	400.00
02 70150 620	ACTIVITÉS TERRAIN DE JEUX	2 400.00
02 70150 670	FOURN. TERRAIN DE JEUX	1 000.00
02 70150	TOTAL PARCS ET TER. DE JEUX	17 700.00
02 70160	EXPOSITIONS ET FOIRES	
02 70190	AUTRES	
02 70194 520	ENT. CHAPELLE	2 500.00
	TOTAL ACTIVITÉ CHAPELLE	2 500.00
02 70200	ACTIVITES CULTURELLES	
02 70230	BIBLIOTHEQUES	
02 70230 419	PROMOTION BIBLIO	200.00
02 70230 420	ASSURANCES	2 448.00
02 70230 451	QUOTE-PART BIBLIO	2 860.00
02 70230 681	ELECTRICITE - BIBLIOTHEQUE	800.00
02 70230 990	SUBVENTION BIBLIO	3 500.00
02 70230	TOTAL BIBLIOTHEQUES	9 808.00
02 70250	PATRIMOINE	
02 70250 681	ELECTRICITÉ CHAPELLE	195.00
02 70250	TOTAL PATRIMOINE	195.00
02 90000	FRAIS DE FINANCEMENT	
02 92000	DETTE A LONG TERME	
02 92100	INTERETS	
02 92100 830	REMB. INT. REG. 250	8 337.00
02 92100 840	REMB. INT. REG. 252	46 785.00
02 92110 840	REMB. INT. REG. 252 SUBVENTION	14 922.00
02 92100 860	REMB. INT. REG. 175 PR 4-5-6	22 362.00
02 92100 870	INTERETS REG. 142 C.P. PR 3	0.00
02 92100 880	REMB. INT. REG. 267 FINAN.	4 700.00
02 92100 890	REMB. INT. RÈG.253 FINAN.	20 590.00
02 92110 830	REMB.INTÉRETS RÈG.269	37 504.00
292 120 830	REMB.INTÉRETS RÈG.269 SUBVENTION	9 375.00
02 92110 840	REMB.INT.RÈG.331 PRESBYTÈRE	18 318.00
02 92110 860	RÉSERVE INT.330 HAMEAU	82 390.00
02 92110 870	RESERVE INT. CASERNE-GAR.	25 000.00
02 92110 880	CAMION INCENDIE	12 800.00
02 92110 890	CAMION À NEIGE	12 596.00
02 92110 900	RÉTROCAVEUSE	1 800.00
02 92100	TOTAL INTERETS MUN. & SUB.	317 479.00

	AUTRE REMB. CAPITAL	
02 99000	AUTRES FRAIS DE FINANCEMENT	
02 99000 895	FRAIS DE BANQUE	200.00
02 99000 896	INTERETS SUR MARGE DE CREDIT	6 000.00
02 99000	TOTAL AUTRES FRAIS DE FIN.	6 200.00
03 00001	AUTRES ACTIVITES FINANCIERES	
03 50000	REMBOURSEMENT EN CAPITAL	
03 41000 000	RÉSERVE DÉFICIT	50 000.00
	TOTAL RÉSERVE	50 000.00
03 51000 000	CAPITAL REG.250	10 000.00
03 51500 000	CAPITAL RÉTROCAVEUSE	18 800.00
03 53000 000	CAPITAL REG. 175 PR4-5-6	56 900.00
03 55000 000	CAPITAL REG. 267	14 900.00
03 56000 000	CAPITAL REG. 253	19 400.00
03 57000 000	CAPITAL REG. 252	45 900.00
03 57010 000	CAPITAL REG. 252 SUBVENTION	47 600.00
03 58000 000	CAPITAL REG.269	27 500.00
03 58010 000	CAPITAL REG.269 SUBVENTION	23 500.00
03 58010 000	CAPTIAL REG. 330	42 000.00
03 59000 000	CAP.RÈG.331 PRESBYTÈRE/BAIL	8 500.00
03 61000 000	CAMION INCENDIE	15 410.00
03 62000 000	CAMION À NEIGE	16 017.00
03 50000	TOTAL REMB. EN CAPITAL MUN.	346 427.00
03 60000	TRANSF. A L'ETAT DES ACT. D'INVEST.	
03 80000	FONDS RESERVES	
22 13000 726	LOGICIEL	2 000.00
22 13000 000	ORDINATEUR + ÉCRANS	3 000.00
22 22010 000	BORNE SÈCHE	3 000.00
22 32000 412	HON. PROF. ACQUIS. RUES	3 000.00
22 32000 720	SIGNALISATION RUES	1 000.00
22 33000 726	OUTILLAGE & EQUIP. GARAGE	10 000.00
22 33020 726	RADIO TÉLÉCOMMUNICATION	2 000.00
22 70132 000	PATINOIRE EXTÉRIEURE	14 600.00
22 32000 000	TRAVAUX RIVIÈRES	10 000.00
22 32010 000	CONST. TRAILER	2 000.00
22 33000 000	BOÎTE POUR PICK UP	10 000.00
	TOTAL IMMOBILISATIONS	60 600.00
	TOTAL DES DÉPENSES	2 373 959.00 \$

**PLAN TRIENNAL
D'IMMOBILISATIONS 2009/2013**

RÈGLEMENT D'EMPRUNT – TAXE D'ACCISE - VOIRIE

LE VERSANT DU MASSIF	RECHARGEMENT ET PAVAGE	} TAXE GÉNÉRALE	2009
LE DOMAINE DU MASSIF	RECHARGEMENT ET PAVAGE		
LE DOMAINE DU RUISSEAU	RECHARGEMENT ET PAVAGE	} TAXE DE SECTEUR 100%	2009
LA RUE DUFOUR	RECHARGEMENT ET PAVAGE		
RANG ST-CASSIEN	PAVAGE - COUCHE DE SURFACE	} TAXE GÉNÉRALE	2009
CHEMIN LES VIEILLES CÔTES	EXCAVATION DES FOSSÉS		
CHEMIN DE LA MARTINE	PAVAGE SUR 1 KILOMÈTRE EXCAVATION DES FOSSÉS		

COÛT ESTIMÉ 1 200 000.00 \$

**CONSTRUCTION CASERNE – GARAGE
RÉNOVATION GARAGE, ENTREPÔTS, BUREAUX**

COÛT ESTIMÉ 1 200 000.00 \$

TRANSFORMATION DU LOCAL
DU GARAGE ACTUEL

TAXE GÉNÉRALE 2009

AIR CLIMATISÉ – BUREAUX 2^{ÈME} ÉTAGE
TOITURE - MAISON DES JEUNES
Panneau entrée RTE 138

LOCATION D'ESPACES 2009

COÛT ESTIMÉ 75 000.00 \$

CHEMIN DU FIEF

FINALISATION DES TRAVAUX
CHEMIN MUNICIPAL

TAXE DE SECTEUR 100%

COÛT ESTIMÉ 50 000 \$

POURSUITE DES TRAVAUX DÉBUTÉS EN 2007

ASSAINISSEMENT DES EAUX
CONSTRUCTION DES RUES - LE HAMEAU DU MASSIF

Il est proposé par Gérald Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que les prévisions budgétaires 2009 et le plan triennal des immobilisations, tel que ci-dessus rédigés et communiqués, sont acceptées.

ADOPTÉE

3- Adoption des règlements relatifs aux prévisions budgétaires 2009

Rés.371208

Règlement no 400

“Règlement numéro 400, ayant pour but de fixer la nouvelle tarification pour la collecte et transport, l'élimination, la redevance à l'élimination et le transbordement.

Considérant : Que la MRC de Charlevoix a modifier ses grilles de calcul pour la quote-part 2009 en raison de nouvelles normes gouvernementales;

Considérant : Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François doit adopter des nouveaux taux pour le paiement de la quote-part;

En conséquence : Il est proposé par Danièle Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil municipal fixe la tarification suivante, pour la collecte, le transport, l'élimination, la redevance à l'élimination et le transbordement:

Que la tarification est établie selon le tableau suivant :

TABLEAU

Ordinaire	140 \$
Résidence + intergénérationnelle	160\$

Petit commerce :		
À l'intérieur de		
La résidence	Gîtes	140 \$
	Salon de coiffure & esthétique	140 \$
Résidence de touristique		210 \$/log.
Hotel-Motel avec salle à manger		590 \$
	Unité de chambre	8 \$/ch.
	Unité resto	5 \$/place
Restaurant	Centre de ski 700 places sommet + base 20	050 \$
Casse-Croute		500 \$
Salon de coiffure (1 bâtiment seul)		330 \$
Quincaillerie		1 150 \$
Epicerie		1 930 \$
Dépanneur		1 125\$
Garage	(2 grandes porte et plus)	1 125\$
Garage	(1 grande porte)	560\$
Industries ou manufactures		1 670 \$
Petite Industrie		860 \$
Camping		600 \$
Unité site		6 \$/ch.
Foyer pers. Âgées		320 \$
	Unité de chambre	27 \$/ch.
Ecole primaire		1 450 \$
Station service		585 \$
Supermarché		5 050 \$
Centre communautaire et culturel		320 \$
Hotel de ville & garage municipal		320 \$
Edifices gouv. (bureaux)		500 \$
Catégorie no 1		600 \$
(Domaine à Liguori, Sentier des Caps)		
Catégorie no 2		450 \$
(Caisse Populaire)		
Catégorie no 3		320 \$
(Le Massif bureau, Bell)		
Fabrique de Petite Rivière		

Que le présent règlement abroge tous autres règlements antérieurs et adoptés pour fixer la tarification applicable à la collecte, le transport, l'élimination, la redevance à l'élimination et le transbordement:

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jean-Guy Bouchard, maire

Francine Dufour, sec.-très.

ADOPTÉE

Rés.381208

RÈGLEMENT NO 401

“Règlement numéro 401, ayant pour but de fixer la nouvelle tarification pour le recyclage, collecte et transport, les résidus verts et l'opération de l'écocentre.

Considérant : Qu'il y a lieu d'augmenter la tarification pour le paiement de la quote-part annuelle à la MRC de Charlevoix, pour ce service;

En conséquence : Il est proposé par Danièle Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil municipal fixe la tarification suivante, pour le recyclage, collecte et transport, les résidus verts et l'opération de l'écocentre :

Que la tarification est établie selon le tableau suivant :

TABLEAU

Ordinaire	33 \$
Résidence + intergénérationnelle	38\$
Petit commerce :	
À l'intérieur de	
La résidence	Gîtes 42 \$
	Salon de coiffure & esthétique 42 \$
Résidence de touristique	70 \$/log.
Hotel-Motel avec salle à manger	330 \$
Unité de chambre	5 \$/ch.
Restaurant Centre de ski 700 places sommet + base	8 050 \$
Casse-Croute	260 \$
Salon de coiffure (1 bâtiment seul)	120 \$
Quincaillerie	630 \$
Epicerie	180 \$
Dépanneur	100\$
Garage (2 grandes porte et plus)	510\$
Garage (1 grande porte)	255\$
Industries ou manufactures	875 \$
Petite Industrie	440 \$
Camping	320 \$
Unité site	6 \$/ch.
Foyer pers. Âgées	195 \$
Unité de chambre	27 \$/ch.
Ecole primaire	440 \$
Station service	440 \$
Supermarché	875 \$
Centre communautaire et culturel	440 \$
Hotel de ville & garage municipal	510 \$
Edifices gouv. (bureaux)	155 \$
Catégorie no 1	200 \$
(Domaine à Liguori, Sentier des Caps)	
Catégorie no 2	155 \$
(Caisse Populaire)	
Catégorie no 3	200 \$
(Le Massif bureau, Bell)	
Fabrique de Petite Rivière	

Que le présent règlement abroge tous autres règlements antérieurs et adoptés pour fixer la tarification applicable au recyclage, la collecte, le transport, les résidus verts et l'opération de l'écocentre.

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jean-Guy Bouchard, maire

Francine Dufour, sec.-très.

ADOPTÉE

Rés.391208

RÈGLEMENT NUMÉRO 402

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 379 ET DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN DE RUES ET CHEMINS, L'HIVER POUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES AUTOMOBILES

Considérant que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François est régie par les dispositions du Code municipal du Québec ;

Considérant les articles 752 et suivants du Code municipal du Québec stipule qu'une municipalité peut, par règlement, décréter l'entretien des chemins l'hiver, pour la circulation des véhicules automobiles ;

Considérant dès lors que ce conseil juge approprié d'adopter un règlement précisant les rues, chemins et routes situés sur son territoire et entretenus en hiver pour la circulation des véhicules automobiles ;

Considérant qu'au avis de présentation du présent règlement a préalablement été donné par ce conseil à la séance ordinaire tenue le 10 novembre 2008 ;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Danièle Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Qu'un règlement de ce conseil portant le numéro 402 soit et est adopté et ce conseil ordonne et statue comme suit :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait parite intégrante.

Article 2 Titre

Le présent règlement porte le titre de « RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 379 ET DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN DE RUES ET CHEMINS, L'HIVER POUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES AUTOMOBILES

Article 3 But

Le présent règlement a pour but de décréter le déneigement et l'entretien hivernal des chemins suivants pour la circulation des véhicules automobiles, d'établir la taxe pour ce service à même la taxe foncière générale sur tous les terrains vacants faisant façade à ces chemins :

- Chemin du Domaine
- Chemin du Ruisseau
- Chemin de la Vieille Rivière
- Chemin des Caps
- Chemin de l'Escarpement
- Chemin du Plateau
- Promenade du St-Laurent
- Chemin des Prés
- Chemin Chagnon
- Chemin du Versant
- Chemin Josaphat
- Chemin Savard
- Chemin de la Rivière-du-Sault
- Chemin des Multis-Bois
- Chemin des Érables
- Chemin des Bouleaux

Article 4 Coût du déneigement

Afin d'acquitter 100 % du coût de déneigement décrété par le présent règlement, il est par les présentes exigé et sera prélevé, de tout propriétaire d'un immeuble (terrain vacant), une compensation dont la valeur sera égale à 310 \$ par terrain vacant ayant façade sur les chemins mentionnés à l'article 3 du présent règlement.

Article 5 Abrogation

Que le présent règlement abroge tous autres règlements antérieurs adoptés à cet effet.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et sera rétroactif au 1^{er} janvier 2009.

Jean-Guy Bouchard, maire

Francine Dufour, sec.-très.

ADOPTÉE

Rés.401208

RÈGLEMENT NUMÉRO 403

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 350 ET DÉCRÉTANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR L'ENTRETIEN D'ÉTÉ DES RUES SUIVANTES :

- Chemin du Domaine
- Chemin du Ruisseau
- Chemin de la Vieille Rivière
- Chemin des Caps
- Chemin de l'Escarpement
- Chemin du Plateau
- Promenade du St-Laurent
- Chemin des Prés
- Chemin Chagnon
- Chemin du Versant
- Chemin Josaphat
- Chemin Savard
- Chemin de la Rivière-du-Sault
- Chemin des Multis-Bois
- Chemin des Érables
- Chemin des Bouleaux

CONSIDÉRANT le coût estimé pour l'entretien d'été de ces rues ;

CONSIDÉRANT que la municipalité peut, décréter par règlement les modalités de son entretien et l'appropriation des derniers nécessaires à ces fins;

CONSIDÉRANT qu'un avis de présentation à l'égard du présent règlement a été donné le 10 novembre 2008;

EN CONSÉQUENCE ; Il est proposé par Danièle Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE CE CONSEIL, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait parite intégrante.

Article 2 Titre

Le règlement portera le titre de : «Règlement décrétant une taxe de secteur pour l'entretien d'été et ce, pour les terrains ayant façade sur les rues suivantes :

- Chemin du Domaine
- Chemin du Ruisseau
- Chemin de la Vieille Rivière
- Chemin des Caps
- Chemin de l'Escarpement
- Chemin du Plateau
- Promenade du St-Laurent
- Chemin des Prés
- Chemin Chagnon
- Chemin du Versant
- Chemin Josaphat
- Chemin Savard
- Chemin de la Rivière-du-Sault
- Chemin des Multis-Bois
- Chemin des Érables
- Chemin des Bouleaux

Article 3 But

Le présent règlement a pour but de décréter l'entretien d'été des chemins suivants pour la circulation des véhicules automobiles, pour chaque terrain vacant bénéficiant de travaux d'entretien dans les secteurs mentionnés à l'article 2.

Article 4 Coût de l'entretien

Afin d'acquitter 100 % du coût d'entretien décrété par le présent règlement, il est par les présentes exigé et sera prélevé, de tout propriétaire d'un immeuble, une compensation dont la valeur sera égale à 200 \$ par terrain vacant ayant façade sur les chemins mentionnés à l'article 2 du présent règlement..

Article 5 Abrogation

Que le présent règlement abroge tous autres règlements antérieurs adoptés à cet effet.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et sera rétroactif au 1^{er} janvier 2009.

Jean-Guy Bouchard, maire

Francine Dufour, sec.-très.

ADOPTÉE

Rés.411208

RÈGLEMENT NO 404

“Règlement numéro 404, ayant pour but de fixer la nouvelle tarification pour l'entretien du réseau d'aqueduc municipal.

Considérant : Que le réseau d'aqueduc municipal, est sujet à un entretien annuel régulier;

Considérant : Qu'avis de motion a été donné lors d'une session régulière tenue le 10 novembre 2008;

En conséquence : Il est proposé par Danièle Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents:

Que le conseil municipal fixe la nouvelle tarification suivante, pour l'entretien du réseau d'aqueduc municipal :

Taux unitaire entretien aqueduc : 150 \$ l'unité

Que la tarification est établie selon le tableau suivant :

UNITÉ TABLEAU DE LA VALEUR ATTRIBUÉE À UNE

Catégorie
D'immeubles visés

Facteur

Usagers ordinaires

Habitation unifamiliale 1 unité

Habitation unifamiliale
+ usage domestique ** 1 unité
Chalet 1 unité

Habitation à logement
(résidentiel)
1^{er} logement 1 unité
Par logement additionnel .5 unité de plus

Résidence intergénérationnelle 1.5 unités

Terrains vacants

De 0 à 99 mètres de façade .5 unité
De 100 à 199 mètres de façade 1.5 unités
De 200 à 299 mètres de façade 2.5 unités
300 mètres de façade et plus 3.5 unités

Usagers spéciaux

Hotel-Motel-Auberge de + de 5 chambres

Taux unitaire de base 2.5 unités

Maison de chambre
Meublé touristique
Auberge de 5 chambres & moins
Taux unitaire de base 2 unités

Restaurant-café-bar ou
Établissement similaire 2 unités

Gîte (B and B) 1.5 unités

Salon de coiffure,
Esthétique 1 unité

Garage-Station service
Banque-caisse 2 unités

Autres établissements
Commerciaux 3 unités

Bâtiment de type

Condominium	1 unité par logement
Quincaillerie, épicerie Dépanneur- bureau	1 unité
Industrie	4 unités

Etablissement mixte

Usage commercial Au taux déjà établi ci-haut

+ usage résidentiel +.5 unité

**** Salon de coiffure, salon d'esthétique, atelier d'artisan, garderie.**

Que le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} janvier 2009;

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jean-Guy Bouchard, maire

Francine Dufour, sec.-très.

ADOPTÉE

Rés.421208

RÈGLEMENT NO 405

“Règlement numéro 405, ayant pour but de fixer la nouvelle tarification pour l’entretien du réseau d’égout municipal.

Considérant : Que le réseau d’égout municipal, est sujet à un entretien annuel régulier;

Considérant : Qu’avis de motion a été donné lors d’une session régulière tenue le 10 novembre 2008;

En conséquence : Il est proposé par Danièle Tremblay et résolu à l’unanimité des conseillers(ères) présents:

Que le conseil municipal fixe la nouvelle tarification suivante, pour l’entretien du réseau d’aqueduc municipal :

Taux unitaire entretien égout : 100 \$ l’unité

Que la tarification est établie selon le tableau suivant :

TABLEAU DE LA VALEUR ATTRIBUÉE À UNE

UNITÉ

Catégorie D'immeubles visés	Facteur
--------------------------------	---------

Usagers ordinaires

Habitation unifamiliale	1 unité
Habitation unifamiliale + usage domestique **	1 unité
Chalet	1 unité

Habitation à logement (résidentiel) 1 ^{er} logement	1 unité
Par logement additionnel	.5 unité de plus
Résidence intergénérationnelle	1.5 unités

Terrains vacants

De 0 à 99 mètres de façade	.5 unité
De 100 à 199 mètres de façade	1.5 unités
De 200 à 299 mètres de façade	2.5 unités
300 mètres de façade et plus	3.5 unités

Usagers spéciaux

Hotel-Motel-Auberge de + de 5 chambres

Taux unitaire de base	2.5 unités
-----------------------	------------

Maison de chambre Meublé touristique Auberge de 5 chambres & moins	
Taux unitaire de base	2 unités

Restaurant-café-bar ou Établissement similaire	2 unités
---	----------

Gîte (B and B)	1.5 unités
----------------	------------

Salon de coiffure, Esthétique	1 unité
----------------------------------	---------

Garage-Station service Banque-caisse	2 unités
---	----------

Autres établissements Commerciaux	3 unités
--------------------------------------	----------

Bâtiment de type Condominium	1 unité par logement
---------------------------------	----------------------

Quincaillerie, épicerie Dépanneur- bureau	1 unité
--	---------

Industrie	4 unités
-----------	----------

Etablissement mixte

Usage commercial ci-haut

Au taux déjà établi

+ usage résidentiel	+ .5 unité
---------------------	------------

**** Salon de coiffure, salon d'esthétique, atelier d'artisan, garderie.**

Que le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} janvier 2009;

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Rés.431208

RÈGLEMENT NUMÉRO 406

ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 348 ET DÉCRÉTANT L'OUVERTURE D'UNE RUE OU PARTIE D'UNE RUE PRIVÉE (COTEAU DE MAILLARD, CHEMIN ST-JEAN, une partie de l'ancienne route 15) COMME CHEMIN D'HIVER POUR LA SAISON HIVERNALE 2008-2009

CONSIDÉRANT que plusieurs contribuables en bordure d'une rue ou partie de rue privée n'excédant pas 1 kilomètre font des représentations auprès du conseil municipal afin que la rue ou partie de rue privée ou publique n'excédant pas 1 kilomètre et donnant accès à leurs propriétés soient reconnues comme «chemin d'hiver» pour la saison hivernale 2008-2009, de façon à ce que la municipalité puisse procéder au déneigement de ces chemins;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal serait favorable à la requête des citoyens concernés, dans la mesure où le coût du déneigement du chemin d'hiver est défrayer dans une proportion de 100 % par les contribuables du secteur concerné ;

CONSIDÉRANT que la municipalité peut, entre autres, en vertu des articles 751, 754 et 759 du Code municipal, décréter l'ouverture et l'entretien d'un chemin d'hiver, prévoir les modalités de son entretien et l'appropriation des derniers nécessaires à ces fins;

CONSIDÉRANT que l'ouverture d'une rue ou partie de rue privée ou publique comme chemin d'hiver permettra d'assurer une protection incendie adéquate à l'égard des propriétés en bordure du chemin d'hiver, en plus d'assurer une protection contre le vandalisme et le vol dans le secteur;

CONSIDÉRANT qu'un avis de présentation à l'égard du présent règlement a été donné le 10 novembre 2008;

EN CONSÉQUENCE ; Il est proposé par Danièle Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE CE CONSEIL, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1- TITRE

Le règlement portera le titre de : «Règlement abrogeant le règlement no 348 et décrétant l'ouverture d'une rue ou partie de rue privée ou publique comme chemin d'hiver pour la saison hivernale 2008-2009».

2- BUT

Le but du présent règlement est d'abroger le règlement no 348 et de tracer comme chemin d'hiver une rue ou partie de rue privée (Coteau de Maillard, Chemin St-Jean, une partie de l'ancienne route 15)) pour la saison hivernale 2008-2009, afin de permettre le déneigement de ces voies d'accès.

3- COÛT DE DÉNEIGEMENT

Afin d'acquitter 100 % du coût de déneigement décrété par le présent règlement, il est par les présentes exigé et sera prélevé, de tout

propriétaire d'un immeuble, sur lequel un bâtiment principal est érigé, une compensation au cours de l'exercice financier 2009 dont la valeur sera égale à 500 \$ par contribuable ayant un immeuble en façade du dit chemin.

4- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jean-Guy Bouchard, maire
très.

Francine Dufour, sec.-

ADOPTÉE

Rés.441208

RÈGLEMENT NO 407

(abrogeant le règlement no 380)

POUR FIXER LES TAUX VARIÉS DES TAXES ET DES TARIFS DE SERVICES ET DE SECTEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2009 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a adopté son budget pour l'année 2009 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 10 novembre 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Danièle Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents que le conseil de la municipalité Petite-Rivière-Saint-François ORDONNE et STATUE par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 ANNÉE FISCALE

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2009.

ARTICLE 3 TAXE FONCIÈRE À TAUX VARIÉS

Taux selon la catégorie d'immeuble

Immeubles non résidentiels : 1.06 \$/100 \$ d'évaluation
Immeubles industriels : 1.06 \$/100 \$ d'évaluation
Terrains vagues desservies : 1.55\$/100 \$ d'évaluation
Résiduelle : .775 \$/100 \$ d'évaluation

ARTICLE 4 TAUX APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Les taux applicables aux règlements d'emprunt énumérés ci-après, tels qu'établis par ces règlements :

Règlement numéro 142	(Aménagement Caisse Populaire)
Règlement numéro 175	(Aqueduc & égout village)
Règlement numéro 250	(Le Fief du Massif) 20 \$ par immeuble
Règlement numéro 252	(Aqueduc Maillard) 150.00 \$ taux unitaire
Règlement numéro 253	(Voirie, égout Racine) 100.00 \$ taux unitaire
Règlement numéro 267	(Parc des Riverains, ponton, trottoir rue du quai, éclairage) fonds général
Règlement numéro 269	(Égout Maillard, assainissement)
Règlement numéro 330	(Infrastructure « Le Hameau »)

ARTICLE 5 COLLECTE & ENFOUISSEMENT DES ORDURES

Règlement de tarification no 400

ARTICLE 6 COLLECTE MATIÈRES SECONDAIRES

Règlement de tarification no 401

ARTICLE 7 DÉNEIGEMENT

Règlement no 402 Taux unitaire 310 \$ (terrains vacant)

ARTICLE 8 VOIRIE – ENTRETIEN

Règlement no 403 Taux unitaire 200 \$ (terrain vacant)

ARTICLE 9 ENTRETIEN RÉSEAU D'AQUEDUC

Règlement no 404 Taux unitaire 150 \$

ARTICLE 10 ENTRETIEN RÉSEAU D'EGOUT

Règlement no 405 Taux unitaire 100 \$

ARTICLE 11 ENTRETIEN D'HIVER (Coteau de Maillard, Chemin St-Jean)

Règlement no 406 Taux fixe 500 \$

ARTICLE 12 NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300.00 \$.

Les dates d'échéance sont le 6 mars, le 8 mai, le 5 juillet et le 7 septembre l'année 2009.

Toutefois, le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements.

ARTICLE 11 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 12 AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions des articles 11 et 12 s'appliquent également à toutes les taxes foncières, de secteur ou spéciales, ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 13 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt, au taux annuel de 14%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 14 FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de 20,00 \$ sont exigés de tout tireur de chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré (chèque sans provision).

Des frais de rappel de compte seront exigés de 3,00 \$ lors d'un deuxième avis.

ARTICLE 15 ABROGATION

Le présent règlement a préséance et abroge à toutes fins que de droit, toutes les dispositions de règlements antérieurs sur le même objet que le présent règlement.

ARTICLE 16 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jean-Guy Bouchard, maire
sec.-très.

Francine Dufour,

ADOPTÉE

Rés.451208

4.- Adoption - résolution assurances collectives 2009

Considérant le mandat confié au Groupe Financier AGA inc. (AGA) afin d'agir à titre de consultant pour la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François dans le cadre du regroupement d'achat en assurance collective du Lac St-Jean/Bas St-Laurent/ Gaspésie/ Côte Nord;

Considérant la soumission déposée par SSQ Groupe Financier;

Considérant les conclusions d'AGA;

Considérant la décision unanime des municipalités du regroupement face au choix de l'assureur à retenir;

En conséquence : Il est proposé par Alain Gazaille et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

- 1- Qu'AGA agisse à titre d'expert conseil en assurance collective pour et au nom de la municipalité à compter du 1^{er} janvier 2009;
- 2- D'accepter la soumission de SSQ Groupe financier pour toutes les protections qui y sont prévues;
- 3- Que ce contrat soit pour une durée de soixante (60) mois maximum, sujet au renouvellement tel que prévu au devis, que leur mise en vigueur soit effective le 1^{er} janvier 2009, que les taux soient garantis jusqu'au 31 juillet 2010 et les frais d'administration jusqu'à la fin des contrats (maximum 60 mois);
- 4- Que les taux et les primes pour chacune des protections soient pour les 19 premiers mois du contrat selon ce qui apparaît aux tableaux déposés par AGA;
- 5- Qu'il est entendu que les primes peuvent varier en fonction du volume (c'est-à-dire des afouts, des retraits ou des variations dans le nombre et la fonction des personnes adhérentes).

5- Période de questions

Rés.461208

6- Levée de l'assemblée

À vingt heures trente minutes, la séance est levée sur proposition de Jeanne-D'Arc Simard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents.

ADOPTÉE

Jean-Guy Bouchard, maire

Francine Dufour, sec.-très.